

# Maintien à domicile et assurances sociales

Alter ego  
Jura



**AIDE ET SOINS A DOMICILE**

**NICOLAS FROTE**

mars 2016





Ou comment interviennent les assurances sociales dans le remboursement de prestations favorisant le maintien à domicile ?



# Présentation

1. Les 10 assurances sociales
2. Les prestations complémentaires et les allocations pour impotent
3. L'aide et les soins à domicile et leur remboursement
4. Les autres prestations favorisant le maintien à domicile et leur remboursement



# Les assurances sociales

1. L'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)
2. L'assurance-invalidité (LAI)
3. Les prestations complémentaires (LPC)
4. L'assurance-accidents (LAA)
5. L'assurance-maladie (LAMal)
6. L'assurance militaire (LAM)
7. L'assurance perte de gain (LAPG)
8. L'assurance-chômage (LAC)
9. La prévoyance professionnelle (LPP)
10. Les allocations familiales (LAF)



# Je vous présente Madeleine





# Situation de Madeleine

- Née en 1930
- Veuve, elle vit seule
- Ses enfants vivent à Neuchâtel et Lausanne
- Depuis 2004, sa santé s'est beaucoup péjorée  
...

**Mais elle veut rester à son domicile le plus longtemps possible, dans de bonnes conditions...**

**A quelles prestations a-t-elle droit ?**



Quand les  
revenus ne  
suffisent pas !

POUR UNE BONNE  
**RETRAITE**  
AUX P'TITS OIGNONS  
PLUS Y'A DE **L'OSEILLE...**  
...MEILLEUR C'EST!





# Les rentes de vieillesse

- L'AVS sert à couvrir les besoins vitaux
  - Rente de vieillesse : de 1175.- à 2350.-
- Le deuxième pilier, ou prévoyance professionnelle, a pour but d'assurer le maintien du niveau de vie habituel
  - Obligatoire depuis 1985 seulement



# Situation financière de Madeleine

## Ses revenus :

- Rente AVS : 1572.-
- Rente du 2<sup>ème</sup> pilier : 680.-
- Total par mois : 2252.-

## Ses dépenses :

- Loyer (yc charges) : 820.-
- Assurance maladie : 494.-

Il ne lui reste que 938.- pour vivre et payer toutes ses factures.

Elle n'arrive pas à joindre les deux bouts !!

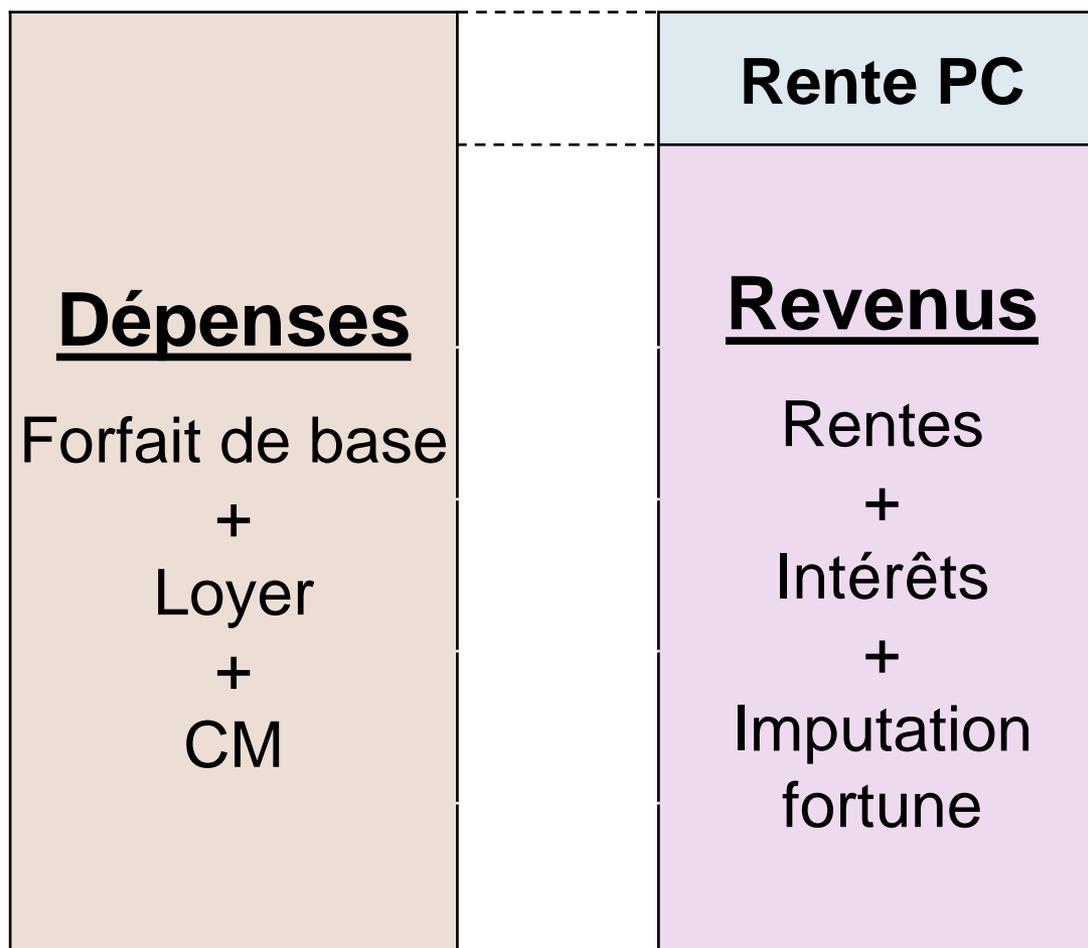


# Les prestations complémentaires (PC)

- Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI viennent en aide lorsque les rentes et autres revenus ne permettent pas la couverture des besoins vitaux.
- Elles se présentent sous la forme :
  - de la prestation complémentaire annuelle, versée mensuellement ;
  - du remboursement des frais de maladie et d'invalidité



# Droit aux prestations complémentaires





# Dépenses reconnues pour les PC

|                     |  |
|---------------------|--|
| Besoins vitaux :    | 19'290.00 (personne seule)<br>28'935.00 (couple) |
| Loyer effectif :    | 13'200.00 (personne seule)<br>15'000.00 (couple) |
| Assurance-maladie : | 5'460.00 pour un adulte (Jura)                   |



## Exemple : dépenses reconnues

| <b>Dépenses reconnues de Madeleine</b> |                  |
|--|------------------|
| Montant pour les besoins vitaux        | 19 290,00        |
| Loyer brut (820.-/mois)                | 9 840,00         |
| Primes d'assurance-maladie             | 5 460,00         |
| <b>Total</b>                           | <b>34 590,00</b> |



## Exemple : revenus pris en compte

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| <b>Revenus de Madeleine</b>      |                  |
| Rente AVS (1572.- / mois)        | 18 864,00        |
| Caisse de pension (680.- / mois) | 8 160,00         |
| Intérêts de la fortune           | 20,00            |
| Imputation de la fortune (1/10)  | 1 200,00         |
| <b>Total</b>                     | <b>28 244,00</b> |



## Exemple : calcul du droit aux PC

|               |             |
|---------------|-------------|
| Dépenses      | 34 590,00   |
| moins Revenus | - 28 244,00 |
| PC annuelle   | 6 346,00    |
| PC mensuelle  | 528,85      |

Son revenu passe de 2252.- à 2780.85 par mois.

- + Droit au remboursement de frais liés à la maladie
- + Gratuité de la redevance radio/TV (Billag)



# Si on a un carnet d'épargne ?

Les franchises pour la prise en compte de la fortune sont :

- 37 500 francs pour une personne seule
- 60 000 francs pour un couple marié

La prise en compte de la fortune après déduction de la franchise est :

- pour les personnes en âge de vieillesse et non résidant dans un EMS : 1/10



## Et si on est propriétaire ?

La valeur officielle de l'immeuble servant d'habitation est réduite de Fr. 112'500.-

Cette réduction est de **300'000 francs** pour les logements possédés et habités par les bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison est au bénéfice d'une allocation pour impotent.



## Remboursement de frais liés à la maladie

- frais de traitement dentaire simple
- frais d'aide, de soins et d'assistance à domicile ou dans des structures de jour
- frais de transport vers le lieu de soins le plus proche
- frais de moyens auxiliaires
- quote-part et franchise, jusqu'à concurrence de 1 000 francs par année
- ...



# Démarches à effectuer pour les PC

- Remplir le formulaire de demande de prestations complémentaires
- Le transmettre à la caisse de compensation ou à l'agence communale AVS
- La caisse de compensation calcule le droit à la prestation et rend une décision

Calculateur pour une estimation du droit aux PC :  
[www.prosenectute.ch](http://www.prosenectute.ch)



# l'allocation pour impotent (API)





# La situation de santé de Madeleine

- Elle a besoin d'une aide régulière pour :
  - Faire sa toilette, s'habiller et se déshabiller
  - Se déplacer à l'extérieur
  - Préparer ses médicaments
  - Faire son ménage, sa lessive
  - Faire ses courses
- Une amie vient la chercher régulièrement pour sortir de chez elle et l'aider à faire ses courses



## Quand l'API est-elle versée ?

- L'API existe dans l'AI, l'AA, l'AVS et dans l'AM
- Une API est versée lorsque la personne a besoin de l'aide régulière et importante d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.
- L'octroi d'une allocation pour impotent ne dépend pas du revenu et de la fortune, mais est déterminé par le degré d'impotence.



# Niveaux d'impotence et montants

Il existe 3 niveaux d'impotence :

- Grave = 940.- / mois
- Moyenne = 588.- / mois
- Faible\* = 235.- / mois

(\*uniquement pour les personnes à domicile)

L'API est n'est versée qu'après une année d'impotence sans interruption.



# Critères pris en compte pour l'API

Besoin d'une aide régulière et importante pour :

- Se vêtir et se dévêtir
- Se lever, s'asseoir, se coucher
- Manger
- Faire sa toilette
- Aller aux toilettes
- Se déplacer et établir des contacts sociaux
- Avoir besoin de surveillance personnelle permanente



## Comment se détermine le niveau d'impotence ?

|                                 | Faible |   | Moyenne |   | Grave |   |
|---------------------------------|--------|---|---------|---|-------|---|
| Se vêtir et se dévêtir          | X      |   | X       |   | X     |   |
| Se lever, s'asseoir, se coucher | X      |   | X       | X | X     | X |
| Manger                          |        |   |         | X | X     | X |
| Faire sa toilette               |        |   | X       |   | X     | X |
| Aller aux toilettes             |        |   | X       |   | X     | X |
| Se déplacer à l'extérieur       |        |   |         |   | X     |   |
| +                               |        |   |         |   |       |   |
| Surveillance personnelle        |        | X |         | X |       | X |



# Démarches à effectuer pour une API

- Remplir le formulaire de demande d'allocation pour impotent + médecin-traitant
- Le transmettre à la caisse de compensation ou à l'agence communale AVS
- L'Office AI fait une évaluation et rend une décision

Madeleine touche une API de degré faible (235.-)  
ce qui lui permet notamment d'indemniser son amie pour son aide régulière ...



# L'aide et les soins à domicile

## PRISE EN CHARGE GLOBALE DU PATIENT

ÇA TOMBE BIEN...  
J'AI MAL  
PARTOUT!



PHILIPPE TASTET



# Les soins à domicile

Les prestations sont définies dans la LAMal :

- L'évaluation et les conseils de santé
- Les examens et les traitements
  - Prises de sang, contrôle de la tension artérielle...
  - Pansements, soins de sonde...
  - Préparation et administration de médicaments...
- Les soins de base
  - Aide aux soins d'hygiène, à l'alimentation et à la mobilisation...
  - Soutien aux malades psychiques...



# Remboursement des soins à domicile

Les soins sont dispensés uniquement sur prescription médicale

Les tarifs sont fixés par le Conseil fédéral, ils sont donc les mêmes pour toute la Suisse

Les soins sont remboursés par l'assurance maladie de base (LAMal) sous réserve de la quote-part et de la franchise



# Les moyens auxiliaires

- LAMal : selon liste LiMA
- AVS (75 % du coût net des moyens auxiliaires)
  - Chaise roulante
  - Lunettes-loupes
  - Appareil auditif pour une oreille (forfait)
  - ...
- Prestations complémentaires
  - 1/3 de la contribution de l'AVS : fauteuil roulant, chaise percée ...
  - En prêt : lit électrique, potence, élévateur pour malade... (attestation du médecin)



# L'aide pratique à domicile:

- Entretien courant du ménage
- Entretien du linge
- Repas / vaisselle
- Courses





# Remboursement de l'aide pratique à domicile

Sur certificat médical attestant de l'incapacité à effectuer les tâches ménagères.

- Remboursement par les assurances complémentaires, selon contrat personnel (LCA)
- Remboursement aux bénéficiaire PC (frais liés à la maladie)
- Sinon, tarifs selon revenu (dès 18.- de l'heure)



# Autres services favorisant le maintien à domicile





## Pro Senectute arc jurassien :

- Activités, loisirs, formation...
- Consultation sociale
- Aide régulière à la gestion (bénévoles adm.)
- Repas à domicile (18.- / repas, livraison comprise); tables d'hôte
- Visites à domicile (bénévoles)
- Groupe d'entraide Alzheimer



## Croix-Rouge jurassienne :

- Transports
- Systèmes d'alarme
- Relève pour proches aidants

## Caritas Jura :

- Groupes de paroles proches aidants
- ...

## Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile :

- Visites préventives
- Formation «Apprendre à être mieux pour mieux aider»



# Accueil temporaire

Accueil de jour : (1/2 jour 18.- / jour 50.-)

- La Valse du temps à Cornol
- Les Marguerites à Saignelégier
- Quelques possibilités d'accueil dans des EMS

Lits d'accueil temporaire : (pension 85.- / jour)

- HJU Saignelégier
- Planchettes à Porrentruy

Vacances :

- Le Fil du Doubs



# Merci de votre attention !

